

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 769-2020/ARR/DAJI

du : 02/03/2020

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Direction intéressée	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relatif à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté n° 2493-2019/ARR/DJA du 22 juillet 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 767-2020/ARR/DRH du portant nomination de madame Barbara PELLAN en qualité de chef de service à la direction de l'action sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 6414-2020/2-ACTS/DAJI du 20 février 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 8 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

1°) Les mots : « *Pahnane Adèle SIWASIWA* » sont remplacés par les mot : « *Barbara PELLAN* » ;

2°) le 6^{ème} alinéa est supprimé ;

3°) Au 7^{ème} alinéa, après les mots : « *les commandes* » sont ajoutés les mots : « *et conventions* » ;

4°) Les dispositions du 9^{ème} alinéa sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste FRIAT, de monsieur Pierre BARLOY et de madame Pahnane Adèle SIWASIWA, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par madame Barbara PELLAN pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service comprenant le service de protection de l'enfance, le foyer de l'enfance de Dumbéa-sur-mer et le foyer maternel Marcelle JORDA. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».